

# INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE

## Mardi 15 août 2023 à 22h30

Esplanade de la mer – Plage – Espace des Oiseaux

Selon l'arrêté n°2023-864A, des dispositions particulières seront mises en place pour votre sécurité, dans le cadre du feu d'artifice du mardi 15 août 2023

### LA CIRCULATION

#### - des piétons :

Le **mardi 15 août, de 7h à 2h (le mercredi 16 août)**, l'accès sera interdit sur la plage, dans l'aire de tir du feu d'artifice (cale 8 à l'Espace des Oiseaux).

#### - des véhicules :

Le **mardi 15 août, de 7h à 2h (le mercredi 16 août)**, la circulation sera interdite Esplanade de la mer dans sa partie comprise :

- . Entre la Rue Auguste Lepère et l'Avenue de la Forêt
- . Entre la Place de l'Europe et l'Avenue de la Forêt

Le **mardi 15 août, de 19h à 2h (le mercredi 16 août)**, la circulation sera interdite Avenue de la Forêt, entre l'Avenue des Demoiselles et l'Esplanade de la Mer.

Les riverains de l'Allée des Goëlands et de l'Allée des Mouettes ne seront pas autorisés à circuler dans l'Avenue de la Forêt **de 19h à minuit**.

L'Avenue de la Forêt sera réservée à l'accès des véhicules de secours, de sécurité et de services.

Le **mardi 15 août, de 19h à minuit**, la circulation sera interdite sur une partie de l'Avenue de L'Ile de France, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Forêt et la Rue du Maine.

#### - Autres moyens :

Le **mardi 15 août, de 19h à 2h (le mercredi 16 août)**, la circulation des cycles, des trottinettes, des kartings, des quadricycles à pédales, des engins de déplacement personnel et tous autres engins sera interdite sur la piste cyclable et sur la route, entre la cale 8 et la Place de l'Europe.

### LE STATIONNEMENT

Le **mardi 15 août, de 7h à 2h (le mercredi 16 août)**, le stationnement des véhicules et des motos sera interdit sur l'Esplanade de la Mer dans sa totalité (côté mer et côté immeuble), entre la Rue Auguste Lepère et la Place de l'Europe.

Le **mardi 15 août, de 19h à minuit**, le stationnement sera interdit sur la totalité du chemin des plumets.

Les véhicules en stationnement gênants seront stockés provisoirement au Palais des Congrès Odyssea, avant d'être redirigés vers la fourrière.

*Il est conseillé d'utiliser les parkings situés en centre-ville et en périphérie.*

### LES INFORMATIONS PRATIQUES

Les piétons ne pourront pas accéder au périmètre sécurisé directement par la plage et devront impérativement passer par les points de filtrage.

Toute personne souhaitant entrer dans le périmètre sécurisé est susceptible d'être soumise aux inspections visuelles de sacs et / ou à des palpations aux différents points de contrôle. Il est donc conseillé de venir sans sacs ni objets dangereux, d'arriver tôt et de se munir d'une pièce d'identité.

#### Dans le périmètre sécurisé seront notamment interdits :

- . Tout objet dangereux (couteaux, ciseaux, bouteilles en verre,...)
- . La détention d'artifices, de combustibles,...
- . La détention et la consommation de boissons alcoolisées
- . Les animaux, les sacs à dos, les engins de déplacement personnel (vélos, karting, trottinettes,...)
- . Le vol de drone ou de tout autre engin sera interdit dans la zone concernée par le dispositif sécurité

# INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE

## Mardi 15 août 2023 à 22h30

Esplanade de la mer – Plage – Espace des Oiseaux

Selon l'arrêté n°2023-864A, des dispositions particulières seront mises en place pour votre sécurité, dans le cadre du feu d'artifice du mardi 15 août 2023

### LA CIRCULATION

#### - des piétons :

Le **mardi 15 août, de 7h à 2h (le mercredi 16 août)**, l'accès sera interdit sur la plage, dans l'aire de tir du feu d'artifice (cale 8 à l'Espace des Oiseaux).

#### - des véhicules :

Le **mardi 15 août, de 7h à 2h (le mercredi 16 août)**, la circulation sera interdite Esplanade de la mer dans sa partie comprise :

- . Entre la Rue Auguste Lepère et l'Avenue de la Forêt
- . Entre la Place de l'Europe et l'Avenue de la Forêt

Le **mardi 15 août, de 19h à 2h (le mercredi 16 août)**, la circulation sera interdite Avenue de la Forêt, entre l'Avenue des Demoiselles et l'Esplanade de la Mer.

Les riverains de l'Allée des Goëlands et de l'Allée des Mouettes ne seront pas autorisés à circuler dans l'Avenue de la Forêt **de 19h à minuit**.

L'Avenue de la Forêt sera réservée à l'accès des véhicules de secours, de sécurité et de services.

Le **mardi 15 août, de 19h à minuit**, la circulation sera interdite sur une partie de l'Avenue de L'Ile de France, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Forêt et la Rue du Maine.

#### - Autres moyens :

Le **mardi 15 août, de 19h à 2h (le mercredi 16 août)**, la circulation des cycles, des trottinettes, des kartings, des quadricycles à pédales, des engins de déplacement personnel et tous autres engins sera interdite sur la piste cyclable et sur la route, entre la cale 8 et la Place de l'Europe.

### LE STATIONNEMENT

Le **mardi 15 août, de 7h à 2h (le mercredi 16 août)**, le stationnement des véhicules et des motos sera interdit sur l'Esplanade de la Mer dans sa totalité (côté mer et côté immeuble), entre la Rue Auguste Lepère et la Place de l'Europe.

Le **mardi 15 août, de 19h à minuit**, le stationnement sera interdit sur la totalité du chemin des plumets.

Les véhicules en stationnement gênants seront stockés provisoirement au Palais des Congrès Odyssea, avant d'être redirigés vers la fourrière.

*Il est conseillé d'utiliser les parkings situés en centre-ville et en périphérie.*

### LES INFORMATIONS PRATIQUES

Les piétons ne pourront pas accéder au périmètre sécurisé directement par la plage et devront impérativement passer par les points de filtrage.

Toute personne souhaitant entrer dans le périmètre sécurisé est susceptible d'être soumise aux inspections visuelles de sacs et / ou à des palpations aux différents points de contrôle. Il est donc conseillé de venir sans sacs ni objets dangereux, d'arriver tôt et de se munir d'une pièce d'identité.

#### Dans le périmètre sécurisé seront notamment interdits :

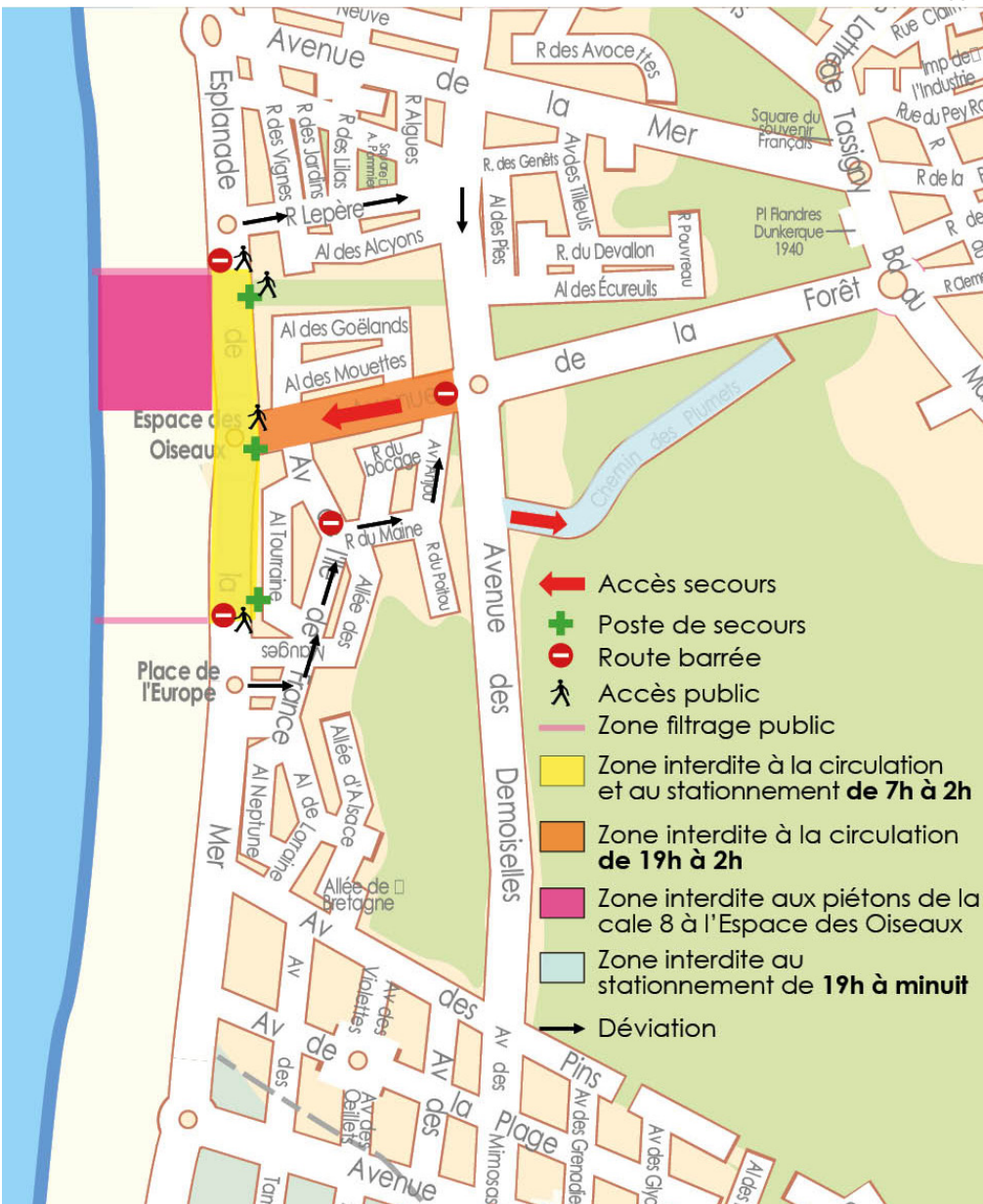
- . Tout objet dangereux (couteaux, ciseaux, bouteilles en verre,...)
- . La détention d'artifices, de combustibles,...
- . La détention et la consommation de boissons alcoolisées
- . Les animaux, les sacs à dos, les engins de déplacement personnel (vélos, karting, trottinettes,...)
- . Le vol de drone ou de tout autre engin sera interdit dans la zone concernée par le dispositif sécurité

# INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE

Mardi 15 août 2023 à 22h30

Restrictions circulation et stationnement

Saint-Jean-de-Monts



# INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE

Mardi 15 août 2023 à 22h30

Restrictions circulation et stationnement

Saint-Jean-de-Monts

